

PROCLAMATION.

HABITANS DE LA VILLE DE VIENNE!

Ce matin des prisonniers de guerre ont été enlevés.

On les a déguisés et cachés.

Ce procédé est indigne du caractère connu de votre brave nation.

Il est contraire aux loix de l'honneur et de la guerre.

Il compromet la tranquillité des habitans de cette grande capitale.

S. E. le Gouverneur - Général m'a ordonné de les réclamer.

Les magistrats et les bons citoyens, intéressés au maintien de l'ordre et de la sûreté publique s'empres-
sont de me les faire connaître.

Mais, si contre son attente la malveillance a plus
d'Empire sur quelques uns, que la voix de leurs devoirs
la punition sera aussi sévère, que le délit est grave.

Tout habitant, chez lequel des prisonniers de guerre
seront trouvés cachés, 48 heures après la publication de la
présente Proclamation, sera traduit à une commission
militaire et puni suivant la rigueur des Loix.

Vienne le 22 May 1809.

Le général Baron de l'empire, commandant la place,

RAZOUT.

Kundmachung.

Bewohner Wiens!

Seit heute Morgens werden Kriegsgefangene vermisst. ---
Man hat sie verkleidet und verborgen. --- Dieses Verfahren ist
unwürdig des bekannten Charakters dieser biedern Nation. ---
Es widerstrebt den Gesetzen der Ehre und des Krieges; es
setzt selbst die Ruhe dieser Hauptstadt in Gefahr.

Beauftragt von Sr. Excellenz des Herrn General-Gou-
verneurs, diese Kriegsgefangene zurückzufordern, erwarte ich
von den Behörden sowohl, als von den guten Bewohnern,
daß sie aus Liebe zur Ordnung und öffentlichen Sicherheit
sich beeifern werden, mir solche zu wissen zu machen.

Allein, wenn wider besseres Vermuthen ein oder der andere
Uebelgesinnte, taub gegen die Stimme seiner Pflichten, dem
obigen Auftrage entgegen handeln sollte, so wird die gegen ihn
zu verhängende Strafe, der Größe des Verbrechens gleich
kommen.

Jeder Bewohner, bey welchem 48 Stunden nach gegen-
wärtiger Kundmachung französische Kriegsgefangene verborgen
angetroffen werden sollten, wird vor eine militärische Commis-
sion geführt, und nach der Strenge der Gesetze bestrafet werden.

Wien den 22. May 1809.

General Reichsfreyherr Razout,

Platz-Commandant.

E-373748



DS-2022-4752

Proclamation

de la Ville de Vienne

Les habitants de la Ville de Vienne ont été enlevés
 On les a déguisés et cachés.
 Ce procédé est indigne du caractère connu de votre
 grande nation.
 Il est contraire aux loix de l'honneur et de la gloire.
 Il compromet la tranquillité des habitants de cette
 grande capitale.
 S. E. le Gouverneur - Général m'a ordonné de les re-
 clamer.
 Les magistrats et les bons citoyens, intéressés au
 maintien de l'ordre et de la sûreté publique s'empres-
 sent de me les faire connaître.
 Mais, si contre son attente la malveillance a plus
 d'Empire sur quelques uns, que la voix de leurs devoirs
 la punition sera aussi sévère, que le delit est grave.
 Tout habitant, chez lequel des prisonniers de guerre
 seront trouvés cachés, 48 heures après la publication de la
 présente Proclamation, sera traduit à une commission
 militaire et puni suivant la rigueur des loix.

Vienne le 22 May 1809.

La Ville de Vienne, le 22 May 1809.

RAYOUI

1519

PROCLAMATION

HABITANS DE LA VILLE DE VIENNE!

Le matin des prisonniers de guerre ont été enlevés.
 On les a déguisés et cachés.
 Ce procédé est indigne du caractère connu de votre
 grande nation.
 Il est contraire aux loix de l'honneur et de la gloire.
 Il compromet la tranquillité des habitants de cette
 grande capitale.
 S. E. le Gouverneur - Général m'a ordonné de les re-
 clamer.
 Les magistrats et les bons citoyens, intéressés au
 maintien de l'ordre et de la sûreté publique s'empres-
 sent de me les faire connaître.
 Mais, si contre son attente la malveillance a plus
 d'Empire sur quelques uns, que la voix de leurs devoirs
 la punition sera aussi sévère, que le delit est grave.
 Tout habitant, chez lequel des prisonniers de guerre
 seront trouvés cachés, 48 heures après la publication de la
 présente Proclamation, sera traduit à une commission
 militaire et puni suivant la rigueur des loix.

Vienne le 22 May 1809.

La Ville de Vienne, le 22 May 1809.

RAYOUI